Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260126-DDP26_011-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

INFORMATIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-011

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATERIELS ET CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES DANS LE CADRE D'UN RECYCLAGE ECO-RESPONSABLE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2122-2 3° et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant que les **différents achats de matériels d'impression** donnent droit au **recyclage des consommables par la société CONIBI**, souscrit par les différentes entreprises fabricants d'imprimantes ;

Considérant que cette prestation est à titre gratuit hormis les cas de non-conformité (cartons, consommables non emballés, marques hors partenaires CONIBI…) ;

Considérant que le matériel ne peut pas être réutilisé directement par la collectivité une fois utilisé ; que la politique d'achat public durable de Roche aux Fées Communauté met en avant la nécessité d'un recyclage écoresponsable ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de **services** portant sur la **collecte et le traitement des matériels et consommables d'impression usagés**, ainsi qu'il suit :

Nom de l'entreprise	Montant global	Durée maximale
CONIBI 47, allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte SIREN 429 225 683	Annuel 180 € HT, soit 216 € TTC 4 ans 720 € HT, soit 864 € TTC	1 an, reconductible tacitement 3 fois (4 ans maximum)

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260126-DDP26_011-DE

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal : Article 6188, Service 0200, Fonction 20, Analytique Informatique.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société CONIBI.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 20 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 24/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.